

EFFETS DE LA DIRECTIVE SRD II SUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES EN **BELGIQUE ET AU LUXEMBOURG** : GUIDE PRATIQUE

La directive SRD II : introduction

L'Union européenne a révisé sa directive concernant les droits des actionnaires (SRD II). La nouvelle version est entrée en vigueur en juin 2019. Elle vise à améliorer la communication entre les entreprises et leurs actionnaires, à augmenter le pouvoir de décision des investisseurs sur la rémunération des dirigeants, et à les encourager à privilégier la durabilité à long terme de l'entreprise plutôt que les bénéfices à court terme. La nouvelle directive permet aux entreprises d'identifier plus facilement leurs actionnaires, et aux actionnaires d'exercer plus facilement leurs droits.



Spécificités de la directive SRD II

- ❑ La directive SRD II vise à améliorer la communication entre les entreprises de l'UE cotées en bourse et leurs investisseurs.
- ❑ La directive permet aux entreprises de connaître plus facilement l'identité de leurs actionnaires et de communiquer directement avec eux.
- ❑ La directive SRD II fournit un cadre juridique visant à encourager l'engagement à long terme des actionnaires et à accroître la transparence entre les entreprises et leurs investisseurs, afin que les investisseurs puissent envisager leurs investissements dans la durée.
- ❑ Elle permet également aux actionnaires d'exercer plus facilement leurs droits en tant que propriétaires de l'entreprise, et notamment de voter la rémunération des dirigeants.
- ❑ Tout actionnaire peut désormais demander confirmation à l'émetteur de valeurs mobilières que ses votes ont été enregistrés et comptabilisés.
- ❑ La directive a été promulguée au sein des États membres de l'UE en juin 2019. D'ici au mois de septembre 2020, les entreprises qui auront émis des valeurs mobilières, ainsi que leurs intermédiaires financiers, devront avoir revu la manière dont elles et ils identifient leurs actionnaires et les tiennent au courant de leurs activités.
- ❑ Pour se préparer à ces changements, les entreprises doivent élaborer un plan d'action. Elles ne doivent pas oublier que chaque État membre de l'UE est susceptible d'interpréter différemment la législation.



SRD II : calendrier



septembre
2020

Ce que Lumi peut faire pour vous aider

La plateforme Lumi propose déjà différentes solutions adaptées aux assemblées générales d'actionnaires en Belgique et au Luxembourg : systèmes d'émargement sécurisés et certifiés, vote sur place en temps réel, mise en commun des votes par procuration et des votes en temps réel pour une publication instantanée des résultats pendant les réunions, et envoi de rapports après les réunions.



Notre plateforme a étoffé son offre de services pour mieux aider les entreprises à organiser les données relatives à leurs réunions. Pour ce faire, nous avons accru la transparence du droit de vote par procuration et simplifié le vote électronique des investisseurs lors des assemblées générales. Grâce à la mise en place d'une connexion API entre la plateforme Lumi et les investisseurs institutionnels, les investisseurs institutionnels pourront voter directement via la plateforme, ce qui permettra la centralisation des données.



Une fois le vote clos, l'émetteur de valeurs mobilières et l'investisseur institutionnel se verront tous deux confirmer que le vote a été enregistré. Cette confirmation inclura tous les comportements de vote des actionnaires.



Plateforme Lumi pour les assemblées générales : quels bénéfices pour les émetteurs de valeurs immobilières ?

- Communication instantanée de l'ordre du jour des assemblées aux actionnaires et aux dépositaires centraux
- Contrôle total des données relatives aux réunions
- Dès le début du vote, réception en temps réel des votes émanant des différentes sources (salle de réunion, participants à distance)
- Transparence et accès direct aux actionnaires, aux intermédiaires et aux courtiers
- Envoi de rapports aux actionnaires directement après l'assemblée générale
- Réduction du risque d'erreurs grâce à une automatisation accrue
- Données centralisées et reporting via le cloud après la réunion
- Flots de données et d'informations conformes à la directive SRD II

Bulletins papier, feuilles de calcul Excel ou vote électronique : quel que soit le format que vous adoptez pour votre assemblée, il est forcément compatible avec notre plateforme.



Contactez Lumi

Nous serons ravis d'étudier votre demande.

Rita Baeyens

E-mail : rita.baeyens@lumiglobal.com

Tél. : +32 3 740 33 00



LUMI

www.lumiglobal.com